

ZONES URBAINES	
UH	Zone urbaine à vocation d'habitat et d'activités compatibles avec l'habitat
UH1	Zone urbaine correspondant au centre-ville ancien de Landerneau
UH2	Zone urbaine correspondant au tissu urbain dense du cœur des bourgs des communes hors Landerneau
UH3	Zone urbaine correspondant au tissu urbain en continuité du centre-ville ancien de Landerneau
UH4	Zone urbaine correspondant au tissu urbain des quartiers d'extension collectifs de Landerneau
UHc	Zone urbaine correspondant essentiellement au tissu urbain de type pavillonnaire, mais dans une zone où la vocation d'habitat et de services est dominante
UIn	Zone urbaine en commune limitrophe, dans laquelle se sont développés des équipements d'intérêt collectif et de service public
UR	Zone urbaine correspondant aux délimitations des grands secteurs de renouvellement urbain de Landerneau
UE	Zone urbaine à vocation d'équipements d'intérêt collectif et de service public
UE1	Zone urbaine à vocation d'équipements d'intérêt collectif et de service public
UE2	Zone urbaine correspondant aux sites et infrastructures relatives
UEP	Zone urbaine correspondant aux infrastructures portuaires
UI	Zone urbaine à vocation d'activités économiques
UI1	Zone urbaine à vocation d'activités économiques "noyau"
UI2	Zone urbaine à vocation d'activités économiques de services
UI3	Zone urbaine à vocation d'activités économiques en zone agricole, pour lesquelles des aménagements et des constructions limités peuvent être autorisés
UI4	Zone urbaine à vocation d'activités économiques portuaires et maritimes
UI5	Zone urbaine à vocation d'activités touristiques
UI6	Zone urbaine destinée à accueillir des activités à vocation d'hébergement touristique et hôtelier, des activités à vocation économique et des équipements d'intérêt collectif et de service public

ZONES A URBANISER	
AUH	Zone A à urbaniser à vocation d'habitat et d'activités compatibles avec l'habitat
1AUH1	Zone à urbaniser à court/moyen terme à Landerneau
1AUH2	Zone à urbaniser à court/moyen terme située dans les communes hors Landerneau
2AUH	Zone à urbaniser à long terme
AUE	Zone A à urbaniser à vocation d'équipements d'intérêt collectif et de service public
1AUE	Zone à urbaniser à court/moyen terme
2AUE	Zone à urbaniser à long terme
AUI	Zone A à urbaniser à vocation d'activités économiques
1AUI	Zone à urbaniser à court/moyen terme
2AUI	Zone à urbaniser à long terme
AU	Zone A à urbaniser à vocation mixte
1AU	Zone à urbaniser à court/moyen terme
2AU	Zone à urbaniser à long terme

ZONES AGRICOLES	
A	Secteur correspondant aux secteurs de la commune, agricoles ou non, à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles
AO	Secteur correspondant aux espaces affectés aux activités aquacoles et conchylicoles
AI	Secteur correspondant à des activités économiques situées en zone agricole, pour lesquelles des aménagements et des constructions limités peuvent être autorisés

ZONES NATURELLES	
N	Secteur naturel correspondant aux secteurs, équipés ou non, à protéger
N1	Sous-secteur N1 correspondant aux espaces naturels situés dans le tissu urbain de Landerneau
N2	Secteur correspondant aux espaces remarquables identifiés en application de l'article L.121-23 du Code de l'Urbanisme, relatif à la protection et à la sauvegarde des sites et paysages remarquables du littoral
N3	Secteur correspondant aux aires de mouillages collectifs autorisés
Ne	Secteur destiné à accueillir des équipements d'intérêt collectif et de service public, ainsi que des activités de loisirs, situés en zone naturelle
Ni	Secteur correspondant à des activités économiques situées en zone naturelle, pour lesquelles des aménagements et des constructions limités peuvent être autorisés
Nt	Secteur correspondant à des activités à vocation d'hébergement touristique et hôtelier, situées en zone naturelle, pour lesquelles des aménagements et des constructions limités peuvent être autorisés
Nc	Secteur destiné à accueillir des activités extractives ou de stockage de déchets inertes, situées en zone naturelle
Nb	Secteur destiné à accueillir les installations de golf situées en zone naturelle

DISPOSITIONS GRAPHIQUES	
ESPACES ET SECTEURS CONTRIBUANT AUX CONTINUITÉS ÉCOLOGIQUES À PRÉSERVER	
	Espace Bois Classé
	Autres boisements à préserver
	Haie bocagère ou talus à préserver
	Arbre remarquable à préserver
	Cours d'eau permanent
	Cours d'eau intermittent
	Abords des cours d'eau à préserver
	Zones humides à préserver
LES ÉLÉMENTS DE PATRIMOINE À PRÉSERVER	
	Belvèdre
	Vue depuis le train
	Cône de vue
	Espace de respiration le long de la RN12, RN165 et RD770
	Patrimoine bâti remarquable
	Élément de petit patrimoine (puit, calvaire, lavoir, fontaine...)
	Mur ou muret
AUTRES PRESCRIPTIONS PARTICULIÈRES	
Commerce	
	Centrality commerciale
	Polarité commerciale urbaine (Landerneau et Daoulas)
	Polarité commerciale périphérique (Landerneau)
	Autre secteur pouvant accueillir du commerce
	Limite de restriction de changement de destination
Mixité sociale	
	Secteur soumis à la servitude de mixité sociale (pour les opérations de 10 logements et plus)
Déplacements	
	Changement de sens ou de circuit balisé à conserver ou à créer
	Secteur affecté par le bruit des infrastructures terrestres conforme à l'arrêté du 12/02/2004
	Marge de recul inconstructible (par rapport à l'axe de la voie)
Archéologie (Source: SRA DRAC Avril 2019)	
	Site archéologique de protection 1
	Site archéologique de protection 2
Risques technologiques	
	Secteur présentant des risques technologiques
Risques naturels	
	Zones littorales exposées au risque de submersion marine (Source: DDT29)
	zone d'alerte "lé" au changement climatique
	zone d'alerte "fort"
	zone d'alerte "moyen"
Autres dispositions	
	Emplacement réservé
	Secteur d'Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP)
	Bâtiment susceptible de changer de destination
AUTRES INFORMATIONS	
	Projet en cours
	Nouvelle construction



PLUI de la Communauté d'Agglomération du Pays de Landerneau-Daoulas

Commune de Plouédern

REGLEMENT GRAPHIQUE

Plan 1 sur 2

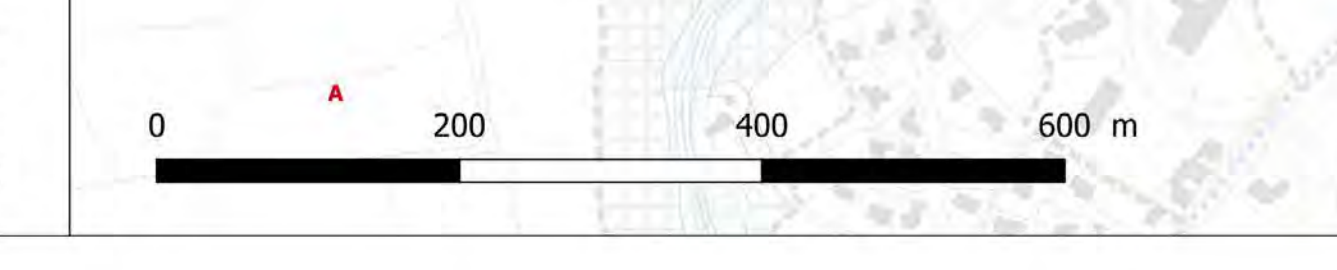



ELABORATION DU PLUI
 PLUI arrêté en Conseil de Communauté du 6 février 2019
 PLUI approuvé en Conseil de Communauté du 20 février 2020
 PLUI rendu exécutoire le 3 juin 2020

MISE A JOUR N°1 DU PLUI
 Arrêté du 15 mai 2020

MISE EN COMPATIBILITÉ N°1 DU PLUI
 Arrêté préfectoral du 31 mai 2022


1:5 000





ZONES URBAINES	
UH	Zone urbaine à vocation d'habitat et d'activités compatibles avec l'habitat
UH1	Zone urbaine correspondant au centre-ville ancien de Landerneau
UH2	Zone urbaine correspondant au tissu urbain dense du cœur des bourgs des communes hors Landerneau
UHb	Zone urbaine correspondant au tissu urbain en continuité du centre-ville ancien de Landerneau
UHbc	Zone urbaine correspondant au tissu urbain des quartiers d'habitat collectif de Landerneau
UHC	Zone urbaine correspondant essentiellement au tissu urbain de type pavillonnaire, moins dense que celui du centre-ville ancien de Landerneau et des cours des bourgs
UHn	Zone urbaine, au caractère libre, dans laquelle les extensions des constructions existantes sont autorisées
UR	Zone urbaine correspondant aux périmètres des grands secteurs de renouvellement urbain de Landerneau
UE	Zone urbaine à vocation d'équipements d'intérêt collectif et de service public
UEm	Zone urbaine à vocation d'équipements d'intérêt collectif et de service public
UEp	Zone urbaine correspondant aux sites et infrastructures militaires
UEp	Zone urbaine correspondant aux infrastructures portuaires
UI	Zone urbaine à vocation d'activités économiques
UIE	Zone urbaine à vocation d'activités économiques "mixtes"
UIE1	Zone urbaine à vocation d'activités tertiaires et de services
UIE2	Zone urbaine à vocation d'activités économiques en commune littorale dans laquelle ne sont autorisées que les extensions des constructions existantes
UIE3	Zone urbaine à vocation d'activités économiques portuaires et maritimes
UIE4	Zone urbaine à vocation d'activités touristiques
UIE5	Zone urbaine à vocation d'activités touristiques d'hébergement touristique et hôtelier, des activités à vocation économique et des équipements d'intérêt collectif et de service public
UIE6	Zone urbaine à vocation d'activités touristiques d'hébergement touristique et hôtelier, des activités à vocation économique et des équipements d'intérêt collectif et de service public
ZONES A URBANISER	
AUH	Zone A à urbaniser à vocation d'habitat et d'activités compatibles avec l'habitat
1AUH1	Zone à urbaniser à court/moyen terme à Landerneau
1AUH2	Zone à urbaniser à court/moyen terme située dans les communes hors Landerneau
2AUH	Zone à urbaniser à long terme
AUIE	Zone A à urbaniser à vocation d'équipements d'intérêt collectif et de service public
1AUIE	Zone à urbaniser à court/moyen terme
2AUIE	Zone à urbaniser à long terme
AUI	Zone A à urbaniser à vocation d'activités économiques
1AUI	Zone à urbaniser à court/moyen terme
2AUI	Zone à urbaniser à long terme
AU	Zone A à urbaniser à vocation mixte
1AU	Zone à urbaniser à court/moyen terme
2AU	Zone à urbaniser à long terme
ZONES AGRICOLES	
A	Secteur correspondant aux secteurs de la commune, réservés au non, à protéger en raison de leur intérêt agricole, biologique ou économique des terres agricoles
AA	Secteur correspondant aux espaces affectés aux activités équestres et cynégétiques
AA1	Secteur correspondant à des activités économiques situées en zone agricole, pour lesquelles des aménagements et des constructions limités peuvent être autorisés
ZONES NATURELLES	
N	Secteur naturel correspondant aux secteurs, équipés ou non, à protéger
N1	Sous-secteur N1 correspondant aux espaces naturels situés dans le tissu urbain de Landerneau
Ns	Secteur correspondant aux espaces remarquables identifiés en application de l'article L121-23 du Code de l'Environnement, relatifs à la protection et à la mise en valeur des sites et paysages remarquables du littoral
Nm	Secteur correspondant aux aires de mouillages collectifs autorisés
Ne	Secteur destiné à accueillir des équipements d'intérêt collectif et de service public, ainsi que des activités de loisirs, situés en zone naturelle
Ne1	Sous-secteur Ne1 ou ne sont autorisées que les extensions des constructions existantes
NI	Secteur correspondant à des activités économiques situées en zone naturelle, pour lesquelles des aménagements et des constructions limités peuvent être autorisés
NI1	Secteur correspondant à des activités à vocation d'hébergement touristique et hôtelier, des activités à vocation économique et des équipements d'intérêt collectif et de service public, situés en zone naturelle
NI2	Secteur correspondant à des activités à vocation d'hébergement touristique et hôtelier, des activités à vocation économique et des équipements d'intérêt collectif et de service public, situés en zone naturelle
NI3	Secteur correspondant à des activités à vocation d'hébergement touristique et hôtelier, des activités à vocation économique et des équipements d'intérêt collectif et de service public, situés en zone naturelle
NI4	Secteur destiné à accueillir des activités extractives ou de stockage de déchets inertes, situés en zone naturelle
NI5	Secteur destiné à accueillir les installations du golf situées en zone naturelle

DISPOSITIONS GRAPHIQUES	
ESPACES ET SECTEURS CONTRIBUANT AUX CONTINUITÉS ÉCOLOGIQUES À PRÉSERVER	
	Espace Bois Classé
	Aires boisées à préserver
	Haie bocagère ou talus à préserver
	Arbre remarquable à préserver
	Cours d'eau permanent
	Cours d'eau intermittent
	Abords des cours d'eau à préserver
	Zones humides à préserver
LES ÉLÉMENTS DE PATRIMOINE À PRÉSERVER	
	Obélisque
	Vue depuis le train
	Cône de vue
	Espace de respiration le long de la RN12, RN105 et RD770
	Patrimoine bâti remarquable
	Élément de petit patrimoine (puit, calvaire, lavoir, fontaine,...)
	Mur ou muret
AUTRES PRÉSCRIPTIONS PARTICULIÈRES	
	Commerce
	Centralité commerciale
	Polarité commerciale urbaine (Landerneau et Daoulas)
	Polarité commerciale périphérique (Landerneau)
	Autre secteur pouvant accueillir du commerce
	Limitaire de restriction de changement de destination
	Mixité sociale
	Secteurs soumis à la sensibilité de mixité sociale (pour les opérations de 10 logements et plus)
	Déplacements
	Cheminement doux ou circuit balisé à conserver ou à créer
	Secteur affecté par le bruit des infrastructures terrestres conforme à l'article de l'arrêté du 12/02/2004
	Marges de recul inconstructible (par rapport à l'axe de la voie)
	Archéologie (Source: SRA DRAC Avril 2019)
	Site archéologique de protection 1
	Site archéologique de protection 2
	Risques technologiques
	Secteur présentant des risques technologiques
	Risques naturels
	Zones basses littorales exposées au risque de submersion marine (Source DDTM29)
	zone d'alerte "très" au changement climatique
	zone d'alerte "moyen" au changement climatique
	Autres dispositions
	Emplacement réservé
	Secteur d'orientations d'aménagement et de programmation (OAP)
	Bâtiment susceptible de changer de destination
AUTRES INFORMATIONS	
	Projet en cours
	Nouvelle construction

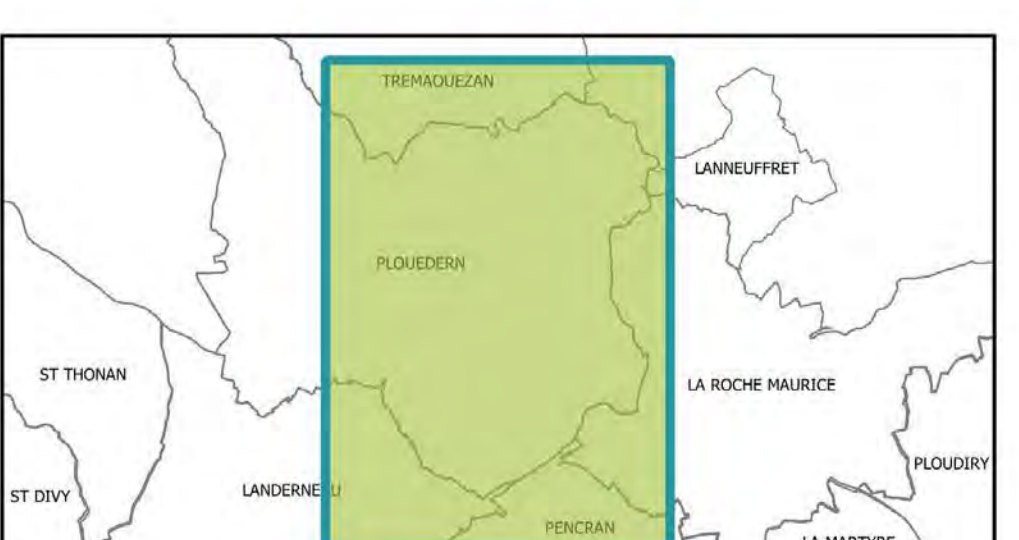


PLUI de la Communauté d'Agglomération du Pays de Landerneau-Daoulas

Commune de Plouédern

REGLEMENT GRAPHIQUE

Plan 2 sur 2



ELABORATION DU PLUI
PLUI arrêté en Conseil de Communauté du 6 février 2019
PLUI approuvé en Conseil de Communauté du 28 février 2020
PLUI rendu exécutoire le 8 juin 2020

MISE A JOUR N°1 DU PLUI
Arrêté du 15 mai 2020

MISE EN COMPATIBILITÉ N°1 DU PLUI
Arrêté préfectoral du 31 mai 2022

1:5 000

ZONES URBAINES		ZONES AGRICOLES	
UH	Zone Urbaine à vocation d'habitat et d'activités compatibles avec l'habitat	A	Secteur correspondant aux secteurs de la commune, équipés ou non, à protéger en raison du potentiel agroéconomique, biologique ou économique des terres agricoles
UHa1	Zone urbaine correspondant au centre-ville ancien de Landerneau	Ad	Secteur correspondant aux espaces affectés aux activités agricoles et forestières
UHa2	Zone urbaine correspondant au tissu urbain dense du cœur des bourgs des communes hors Landerneau	AI	Secteur correspondant à des activités économiques situées en zone agricole, pour lesquelles des aménagements et des constructions limités peuvent être autorisés.
UHb	Zone urbaine correspondant au tissu urbain en continuité du centre-ville ancien de Landerneau	ZONES NATURELLES	
UHbc	Zone urbaine correspondant au tissu urbain des quartiers d'immeubles collectifs de Landerneau	N	Secteur naturel correspondant aux secteurs, équipés ou non, à protéger.
UHc	Zone urbaine correspondant essentiellement au tissu urbain de type pavillonnaire, mais dans une zone de centre-ville ancien de Landerneau, et des cours de bourgs	Ns	Sous-secteur Ns correspondant aux espaces naturels situés dans le tissu urbain de Landerneau.
UHn	Zone urbaine, en commune limitrophe, dans laquelle ne sont autorisées que les extensions des constructions existantes ainsi que leurs annexes.	Nn	Secteur correspondant aux espaces remarquables identifiés en application de l'article L.121-23 du Code de l'Urbanisme, relatif à la protection et à la sauvegarde des sites et paysages remarquables du littoral.
UR	Zone urbaine correspondant aux périmètres des grands secteurs de renouvellement urbain de Landerneau	Ne	Secteur correspondant aux aires de mouillages collectifs autorisés
UE	Zone urbaine à vocation d'équipements d'intérêt collectif et de service public	Ni	Secteur destiné à accueillir des équipements d'intérêt collectif et de service public, ainsi que des activités de loisirs, situés en zone naturelle.
UEi	Zone urbaine à vocation d'équipements d'intérêt collectif et de service public	Nm	Secteur correspondant aux aires de mouillages collectifs autorisés
UEm	Zone urbaine correspondant aux sites et infrastructures militaires	Nn	Secteur correspondant à des activités économiques situées en zone naturelle, pour lesquelles des aménagements et des constructions limités peuvent être autorisés.
UEp	Zone urbaine correspondant aux infrastructures portuaires	Nt	Secteur correspondant à des activités à vocation d'hébergement touristique et hôtelier, des activités à vocation économique et des équipements d'intérêt collectif et de service public, situés en zone naturelle.
UI	Zone urbaine à vocation d'activités économiques	Ntc	Secteur correspondant à des activités à vocation d'hébergement touristique et hôtelier, situés en zone naturelle, pour lesquelles des aménagements et des constructions limités peuvent être autorisés.
UIi	Zone urbaine à vocation d'activités économiques "mixtes"	Nc	Secteur destiné à accueillir des activités extractives ou de stockage de déchets inertes, situés en zone naturelle.
UI1	Zone urbaine à vocation d'activités tertiaires et de services	Ng	Secteur destiné à accueillir les installations de golf situées en zone naturelle.
UIin	Zone urbaine à vocation d'activités économiques en commune limitrophe dans laquelle ne sont autorisées que les extensions des constructions existantes.		
UIp	Zone urbaine à vocation d'activités économiques portuaires et maritimes		
UIt	Zone urbaine à vocation d'activités touristiques		
UT	Zone urbaine destinée à accueillir des activités à vocation d'hébergement touristique et hôtelier, des activités à vocation économique et des équipements d'intérêt collectif et de service public.		

ZONES A URBANISER	
AUH	Zone A Urbaniser à vocation d'habitat et d'activités compatibles avec l'habitat
1AUH1	Zone à urbaniser à court/moyen terme à Landerneau
1AUH2	Zone à urbaniser à court/moyen terme située dans les communes hors Landerneau
2AUH	Zone à urbaniser à long terme
AUE	Zone A Urbaniser à vocation d'équipements d'intérêt collectif et de service public
1AUE	Zone à urbaniser à court/moyen terme
2AUE	Zone à urbaniser à long terme
AUI	Zone A Urbaniser à vocation d'activités économiques
1AUI	Zone à urbaniser à court/moyen terme
2AUI	Zone à urbaniser à long terme
AU	Zone A Urbaniser à vocation mixte
1AU	Zone à urbaniser à court/moyen terme
2AU	Zone à urbaniser à long terme

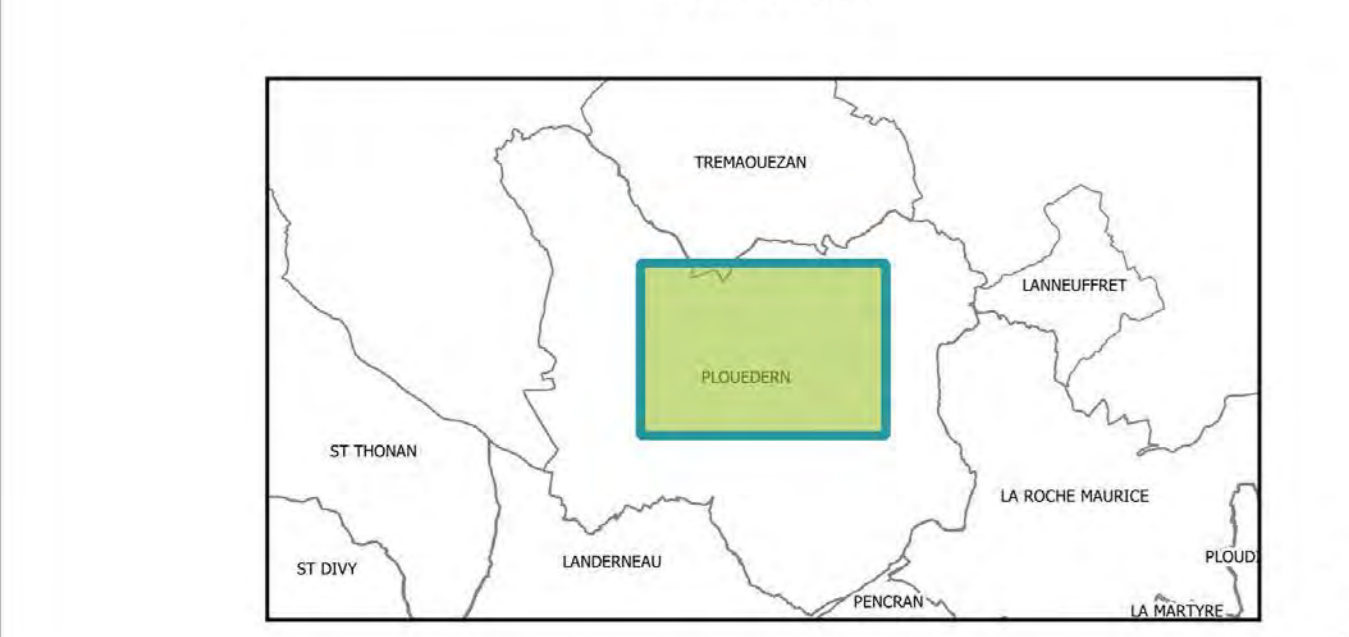


PLUI de la Communauté d'Agglomération du Pays de Landerneau-Daoulas

Commune de Plouédern

REGLEMENT GRAPHIQUE

Zoom bourg



ELABORATION DU PLUI
 PLUI arrêté en Conseil de Communauté du 6 février 2019
 PLUI approuvé en Conseil de Communauté du 28 février 2020
 PLUI rendu exécutoire le 3 juin 2020

MISE A JOUR N°1 DU PLUI
 Arrêté du 15 mai 2022

MISE EN COMPATIBILITE N°1 DU PLUI
 Arrêté préfectoral du 31 mai 2022

1:2500

DISPOSITIONS GRAPHIQUES

ESPACES ET SECTEURS CONTRIBUANT AUX CONTINUITES ECOLOGIQUES A PRESERVER

- Espace Boisé Classé
- Autres boisements à préserver
- Habitat bocagère ou talus à préserver
- Arbre remarquable à préserver
- Cours d'eau permanent
- Cours d'eau intermittent
- Abords des cours d'eau à préserver
- Zones humides à préserver

LES ELEMENTS DE PATRIMOINE A PRESERVER

- Belvédère
- Vue depuis le train
- Cône de vue
- Espace de respiration le long de la RN12, RN165 et RD770
- Patrimoine bâti remarquable
- Élément de petit patrimoine (puit, calvaire, lavoir, fontaine...)
- Mur ou muret

AUTRES PRESCRIPTIONS PARTICULIERES

Commerce

- Centralité urbaine commerciale
- Polarité commerciale urbaine (Landerneau et Daoulas)
- Polarité commerciale périurbaine (Landerneau)
- Autre secteur pouvant accueillir du commerce
- Linière de restriction de changement de destination

Mixité sociale

- Secteur soumis à la servitude de mixité sociale (pour les opérations de 10 logements et plus)

Déplacements

- Cheminement doux ou circuit balisé à conserver ou à créer
- Secteur affecté par le bruit des infrastructures terrestres conforme à l'arrêté du 12/02/2004
- Marge de recul inconstructible (par rapport à l'axe de la voie)

Archéologie (Source: SIA DRAC Avril 2019)

- Site archéologique de protection 1
- Site archéologique de protection 2

Risques technologiques

- Secteur présentant des risques technologiques

Risques naturels

- Zones littorales exposées au risque de submersion marine (Source DDTM29)
- zone d'aléa "M" au changement climatique
- zone d'aléa "fort"
- zone d'aléa "moyen"

Autres dispositions

- Emplacement réservé
- Secteur d'orientations d'aménagement et de programmation (OAP)
- Bâtiment susceptible de changer de destination

AUTRES INFORMATIONS

- Projet en cours
- Nouvelle construction

NB : A Landerneau, les prescriptions du Site Patrimoine Remarquable sont à prendre en compte.

